



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES**

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services techniques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 20260330_5 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président,

Considérant que Monsieur Laurent VICTORIN assure la fonction de Directeur général des services techniques du Grand Dax,

Considérant la nécessité de confier à Monsieur Laurent VICTORIN, en sa qualité de Directeur général des services techniques, une délégation de signature afin de permettre un fonctionnement rapide et efficient des services placés sous sa responsabilité,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VICTORIN, Directeur général des services techniques, pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions décrites dans le vade-mecum interne de la commande publique et dans les limites suivantes :

- Jusqu'à 50 000 € HT pour les dépenses relatives aux services environnement, voirie et garage,

- Jusqu'à 20 000 € HT pour les dépenses relatives aux services bâtiment et développement durable,

- pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 100 000 € HT déjà notifiés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, les bons de commandes dans les limites suivantes :

- Jusqu'à 50 000 € HT pour les dépenses relatives aux services environnement, voirie et garage,

- Jusqu'à 20 000 € HT pour les dépenses relatives aux services bâtiment et développement durable,

- les états d'acomptes mensuels de travaux,

- les avis et autorisations de voirie liés à la gestion du domaine public sur les voies déclarées d'intérêt communautaire (pouvoir de conservation), et plus particulièrement les arrêtés d'alignement,

- les autorisations délivrées au titre du Code de l'énergie, relevant de la gestion du domaine public transféré,

- les ouvertures et fermetures d'abonnement de fourniture de gaz et d'électricité,

- les protocoles de sécurité préalables à toute intervention d'entreprises extérieures sur les sites communautaires.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : "Pour le Président, le Directeur général des services techniques, Laurent VICTORIN".



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent VICTORIN, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe MARSAN, Directeur adjoint des services techniques pour :

- les états d'acomptes mensuels de travaux,
- les avis et autorisations de voirie liés à la gestion du domaine public sur les voies déclarées d'intérêt communautaire (pouvoir de conservation), et plus particulièrement les arrêtés d'alignement,
- les autorisations délivrées au titre du Code de l'énergie, relevant de la gestion du domaine public transféré,

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante: "Pour le Président, le Directeur adjoint des services techniques, Jean-Christophe MARSAN".

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent VICTORIN, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste LAILHEUGUE, Directeur exploitation, pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions décrites dans le vade-mecum interne de la commande publique et dans les limites suivantes :
 - Jusqu'à 50 000 € HT pour les dépenses relatives aux services environnement, voirie et garage,
 - Jusqu'à 20 000 € HT pour les dépenses relatives aux services bâtiment et développement durable,
- pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 100 000 € HT déjà notifiés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, les bons de commandes dans les limites suivantes :
 - Jusqu'à 50 000 € HT pour les dépenses relatives aux services environnement, voirie et garage,
 - Jusqu'à 20 000 € HT pour les dépenses relatives aux services bâtiment et développement durable,

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante: "Pour le Président, le Directeur exploitation, Jean-Baptiste LAILHEUGUE".

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Nolibos – 50, cours Lyautey – 64000 PAU cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 10 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien Dubois
Maire de Dax